



EXTRAIT DU REGISTRE

Des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 janvier 2016

Le vingt janvier deux mil seize à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph EVENAT

Convocation du 12 janvier deux mil seize.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice, à l'exception de :

Madame Danièle LE VILLAIN qui a donné procuration à Monsieur Didier GUILLON

Monsieur Gildas BRUSQ absent

Monsieur Michel KERVEVAN qui a donné procuration à Monsieur Jean-Paul CABILLIC

Madame Corinne LE MOËNNER qui a donné procuration à Monsieur Joseph EVENAT

Monsieur Thierry MAUGUEN qui a donné procuration à Madame Joëlle COLLOCH

Madame Marion CLOAREC absente

Madame Joëlle MOALIC-VERECCHIA qui a donné procuration à Monsieur Michel COLLOREC

Monsieur Gérard MEVEL qui a donné procuration à Monsieur Georges CASTEL

Madame Nadine BOSSER qui a donné procuration à Madame Yveline DURAND

Secrétaire : Madame Pauline PICHAVANT

002-16 : Création des conseils communaux des communes déléguées d'Audierne et d'Esquibien

Le Maire rappelle que sur décision du conseil municipal de la commune nouvelle, la commune déléguée peut disposer d'un conseil de la commune déléguée, composé du maire délégué et de conseillers communaux, désignés par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de ses membres la création du conseil communal de la commune déléguée d'Esquibien, créée par arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 en son article 5. Celui-ci est composé des membres du conseil municipal siégeant au sein du conseil de la commune historique d'Esquibien.
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de ses membres la création du conseil communal de la commune déléguée d'Audierne, créée par arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 en son article 5. Celui-ci est composé des membres du conseil municipal siégeant au sein du conseil de la commune historique d'Audierne.

003-16 : Création de quatre postes de conseillers municipaux délégués

L'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux.

Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, il est demandé au Conseil Municipal de créer quatre postes de conseillers municipaux délégués.

Les fonctions déléguées concerneraient :

- Gestion du port de plaisance
- Nautisme – affaires portuaires – recensement et gestion de la numérotation des voies et habitations (territoire d'Esquibien)
- Gestion de la signalisation verticale et horizontale (voirie - territoire d'Esquibien)
- Site internet – réceptions – écoles (territoire d'Esquibien)

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir entendu l'exposé et délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité la création de quatre postes de conseillers municipaux délégués.

004-16 : Election des quatre conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder, à l'élection des Conseillers Municipaux délégués.

Monsieur le Maire propose la candidature de :

- Monsieur Jean-Yves CRETIAUX pour assurer la charge « Gestion du port de plaisance »
- Madame Danièle Le VILLAIN pour assurer la charge « Site internet – réceptions – écoles (territoire d'Esquibien)
- Monsieur Jean-Jacques COLIN pour assurer la charge « Gestion de la signalisation verticale et horizontale (voirie - territoire d'Esquibien)
- Monsieur Guy LANCOU pour assurer la charge « Nautisme – affaires portuaires – recensement et gestion de la numérotation des voies et habitations (territoire d'Esquibien)

Monsieur le Maire propose de mettre aux voix.

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de procurations : 7

Vote : Abstentions : 8

Pour : 28

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Yves CRETIAUX, Madame Danièle LE VILLAIN, Monsieur Jean-Jacques COLIN et Monsieur Guy LANCOU en tant que conseillers délégués aux affaires ci-dessus citées, de la Commune d'Audierne.

005-16 : Indemnités des élus

Monsieur le Maire propose que les taux d'indemnités précédemment votés par les communes historiques soient conservés. Il fait un rappel de la procédure et des possibilités financières offertes par les textes.

Il procède au calcul de l'enveloppe globale des indemnités de fonction des élus

Le maire de la commune nouvelle, les adjoints au maire de la commune nouvelle ainsi que les conseillers municipaux bénéficient d'indemnités de fonctions, selon le barème applicable à la **strate de population de la commune nouvelle**.

L'article L. 2113-19 du CGCT précise que l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de **maire délégué** est votée par le conseil municipal de la commune nouvelle, en **fonction de la population de la commune déléguée**.

Lors de l'examen de la Proposition de Loi (2015) à l'Assemblée nationale, un nouveau plafond à respecter pour le montant des indemnités des adjoints au maire de la commune nouvelle et des maires délégués a été créé.

Ce plafond est égal à l'addition suivante :

Montant maximal des indemnités de maire et d'adjoints au maire d'une commune de même strate démographique que la commune nouvelle + Montant maximal des indemnités du maire de la commune déléguée
--

Calcul de l'enveloppe globale (indemnités maximales susceptibles d'être versées au maire et aux 10 adjoints) :

- Maire : 2 090,81 €
- Adjoints (x10) : 8 363,26 €
- TOTAL : **10 454,07 €**

Calcul de l'enveloppe globale (indemnités maximales susceptibles d'être versées au maire délégué) :

- Maire délégué : **1 634.64 €**

Montant global de l'enveloppe à répartir entre le Maire, le Maire délégué et les adjoints : 12 088,71 €

Le Maire propose que soient maintenues les indemnités des élus telles qu'elles furent votées dans les communes historiques et telles que définies ci-dessous :

FONCTION	NOM	PRENOM	%	I.B 1015	MONTANT INDEMNITE
Maire	EVENAT	JOSEPH	41,625	1015	1 582,37 €
Maire délégué	GUILLOIN	DIDIER	38,1	1015	1 448,36 €
2 ^{ème} adjoint	COLLOCH	JOËLLE	15,125	1015	574,97 €
3 ^{ème} adjoint	CARIOU	YVES	17,6	1015	669,06 €
4 ^{ème} adjoint	CABILLIC	JEAN-PAUL	15,125	1015	574,97 €
5 ^{ème} adjoint	PREISSIG	BRIGITTE	11,8	1015	448,57 €
6 ^{ème} adjoint	GIRAUD-MAZEAS	ANNE-MARIE	15,125	1015	574,97 €
7 ^{ème} adjoint	CALVEZ	RENE	11,8	1015	448,57 €
8 ^{ème} adjoint	LAPORTE	PHILIPPE	15,125	1015	574,97 €
9 ^{ème} adjoint	LE BRAS	MARYVONNE	11,8	1015	448,57 €
10 ^{ème} adjoint	TAMION	PIERRE	15,125	1015	574,97 €
11 ^{ème} adjoint	BRIANT	MICHEL	11,8	1015	448,57 €
Conseiller délégué	CRETIAUX	JEAN-YVES	8,25	1015	313,62 €
Conseiller délégué	LE VILLAIN	DANIÈLE	3	1015	114,04 €
Conseiller délégué	COLIN	JEAN-JACQUES	3	1015	114,04 €
Conseiller délégué	LANCOU	GUY	3	1015	114,04 €
MONTANT TOTAL DES INDEMNITES DE FONCTION					9 024,71 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme indiqué au tableau ci-dessus et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Vote : Pour : 28

Abstentions : 8

006-16 : Election des délégués au Conseil Portuaire

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Conseil Portuaire ;

Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant, afin de représenter la Commune Nouvelle d'Audierne au sein du Conseil Portuaire ;

Elit,

Monsieur Joseph EVENAT, en tant que délégué titulaire de la Commune Nouvelle d'Audierne, au sein de l'organe délibérant du Conseil Portuaire ;

Elit,
Monsieur Didier GUILLON, en tant que délégué suppléant de la Commune Nouvelle d'Audierne au sein de l'organe délibérant du Conseil Portuaire.

Vote : Pour : 28
Abstentions : 8

007-16 : Election des délégués au Conseil Consultatif de la Halle à Marée

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Conseil Consultatif de la Halle à Marée ;

Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant, afin de représenter la Commune Nouvelle d'Audierne au sein du Conseil Consultatif de la Halle à Marée d'Audierne ;

Elit,
Monsieur Jean-Yves CRETIAUX, en tant que délégué titulaire de la Commune Nouvelle d'Audierne, au sein de l'organe délibérant du Conseil Consultatif de la Halle à Marée ;

Elit,
Monsieur Michel KERVEVAN, en tant que délégué suppléant de la Commune Nouvelle d'Audierne au sein de l'organe délibérant du Conseil Consultatif de la Halle à Marée.

Vote : Pour : 28
Abstentions : 8

008-16 : Election des délégués au Conseil d'Administration de l'Ecole Sainte-Anne

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Conseil d'Administration de l'Ecole Sainte-Anne ;

Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant, afin de représenter la Commune Nouvelle d'Audierne au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Sainte-Anne ;

Elit,
Monsieur Philippe LAPORTE, en tant que délégué titulaire de la Commune Nouvelle d'Audierne, au sein de l'organe délibérant du Conseil d'Administration de l'Ecole Sainte-Anne ;

Elit,
Madame Geneviève LE FUR, en tant que déléguée suppléante de la Commune Nouvelle d'Audierne au sein de l'organe délibérant du Conseil d'Administration de l'Ecole Sainte-Anne.

Vote : Pour : 28
Abstentions : 8

009-16 : Election des délégués à l'Association de Soins à Domicile

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de l'Association de Soins à Domicile ;

Considérant qu'il convient d'élire un délégué, afin de représenter la Commune Nouvelle d'Audierne au sein de l'Association de Soins à Domicile ;

Elit,
Madame Joëlle COLLOCH, en tant que déléguée de la Commune Nouvelle d'Audierne, au sein de l'organe délibérant de l'Association de Soins à Domicile ;

Vote : Pour : 28
Abstentions : 8

010-16 : Election des délégués à l'Association Kan Ar Mor

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de l'Association Kan Ar Mor ;

Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant, afin de représenter la Commune Nouvelle d'Audierne au sein de l'Association Kan Ar Mor ;

Elit,

Monsieur Alain DANIEL, en tant que délégué titulaire de la Commune Nouvelle d'Audierne, au sein de l'organe délibérant de l'Association Kan Ar Mor ;

Elit,

Madame Corinne LE MOENNER, en tant que déléguée suppléante de la Commune Nouvelle d'Audierne, au sein de l'organe délibérant de l'Association Kan Ar Mor ;

Vote : Pour : 28
Abstentions : 8

011-16 : Election des délégués au Conseil d'Administration de l'Hôpital de Douarnenez

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Conseil d'Administration de l'Hôpital de Douarnenez ;

Considérant qu'il convient d'élire un délégué, afin de représenter la Commune Nouvelle d'Audierne au sein du Conseil d'Administration de l'Hôpital de Douarnenez ;

Elit,

Monsieur Didier GUILLON, en tant que délégué de la Commune Nouvelle d'Audierne, au sein de l'organe délibérant du Conseil d'Administration de l'Hôpital de Douarnenez ;

Vote : Pour : 28
Abstentions : 8

012-16 : Election des délégués au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite ;

Considérant qu'il convient d'élire trois délégués, afin de représenter la Commune Nouvelle d'Audierne au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite ;

Elit,

Monsieur Didier GUILLON, Monsieur Jean-Paul CABILLIC et Madame Joëlle COLLOCH, en tant que délégués de la Commune Nouvelle d'Audierne, au sein de l'organe délibérant du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite ;

Vote : Pour : 28
Abstentions : 8

013-16 : Election des délégués au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du C.N.A.S. ;

Considérant qu'il convient d'élire un délégué, afin de représenter la Commune Nouvelle d'Audierne au sein du C.N.A.S. ;

Elit,
Madame Brigitte PREISSIG, en tant que déléguée de la Commune Nouvelle d'Audierne, au sein de l'organe délibérant du C.N.A.S. ;

Vote : Pour : 28
Abstentions : 8

014-16 : Election des délégués au Syndicat des Eaux du Goyen

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat des Eaux du Goyen ;

Considérant qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant, afin de représenter la Commune Nouvelle d'Audierne au sein du Syndicat des Eaux du Goyen. ;

Elit,
Monsieur Didier GUILLON et Monsieur Jean-François MARZIN, en tant que délégués titulaires de la Commune Nouvelle d'Audierne, au sein de l'organe délibérant du Syndicat des Eaux du Goyen ;

Elit,
Monsieur Guy LANCOU, en tant que délégué suppléant de la Commune Nouvelle d'Audierne, au sein de l'organe délibérant du Syndicat des Eaux du Goyen ;

Vote : Pour : 28
Abstentions : 8

015-16 : Election des délégués au SIVOM de la Baie d'Audierne

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du SIVOM de la Baie d'Audierne ;

Considérant qu'il convient d'élire trois délégués titulaires et un délégué suppléant, afin de représenter la Commune Nouvelle d'Audierne au sein du SIVOM de la Baie d'Audierne ;

Elit,
Monsieur Joseph EVENAT, Monsieur Yves CARIOU et Monsieur Philippe LAPORTE, en tant que délégués titulaires de la Commune Nouvelle d'Audierne, au sein de l'organe délibérant du SIVOM de la Baie d'Audierne ;

Elit,
Monsieur Jean-Jacques COLIN, en tant que délégué suppléant de la Commune Nouvelle d'Audierne, au sein de l'organe délibérant du SIVOM de la Baie d'Audierne ;

Vote : Pour : 28
Abstentions : 8

016-16 : Election des délégués au SDEF

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du SDEF ;

Considérant qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, afin de représenter la Commune Nouvelle d'Audierne au sein du SDEF ;

Elit,
Monsieur Jean-Paul CABILLIC et Monsieur Yves CARIOU, en tant que délégués titulaires de la Commune Nouvelle d'Audierne, au sein de l'organe délibérant du SDEF ;

Elit,
Monsieur Jean-François MARZIN et Monsieur Michel BRIANT, en tant que délégués suppléants de la Commune Nouvelle d'Audierne, au sein de l'organe délibérant du SDEF;

Vote : Pour : 28
Abstentions : 8

017-16 : Désignation de deux correspondants Défense

Monsieur le Maire rappelle que la Circulaire Ministérielle du 26 Octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune et que Monsieur le Ministre de la Défense souhaite que ce réseau soit reconstitué à l'occasion du renouvellement des conseillers municipaux.

Dans la cadre de la mise en place de la Commune Nouvelle d'Audierne, Monsieur Jean-Yves CRETIAUX et Monsieur Michel BRIANT, conseillers municipaux font part aux membres de l'assemblée de leur souhait de continuer à assumer cette fonction qu'ils remplissaient déjà dans chaque commune historique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité, Monsieur Jean-Yves CRETIAUX et Monsieur Michel BRIANT, aux fonctions de correspondant Défense pour la Commune Nouvelle d'Audierne.

Vote : Pour : 28
Abstentions : 8

018-16 : Désignation de deux référents « sécurité routièrè »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner deux correspondants « sécurité routièrè » pour la Commune Nouvelle d'Audierne.

Le rôle des élus référents consistera principalement à :

- Etre l'interlocuteur reconnu en matière de « sécurité routièrè » ;
- Diffuser la culture « sécurité routièrè » dans la commune ;
- Animer une politique de sécurité routièrè au niveau de la commune ;
- Mobiliser les acteurs locaux ;
- Participer au réseau des élus référents « sécurité routièrè » ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer Monsieur Jean-François MARZIN et Monsieur Jean-Jacques COLIN, référents « sécurité routièrè ».

Vote : Pour : 28
Abstentions : 8

019-16 : Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal,

VU le Code des marchés publics, et notamment l'article 22;

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales de la commune nouvelle d'Audierne, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

CONSIDÉRANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

PREND ACTE que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Monsieur le Maire,

ELIT

En tant que membres titulaires :

Liste Jean-Paul CABILLIC :

- Jean-Paul CABILLIC / Alain DANIEL / Anne-Marie GIRAUD-MAZEAS / Michel BRIANT

Liste Gérard MEVEL

- Gérard MEVEL

En tant que membres suppléants :

Liste Jean-Paul CABILLIC :

- Yves CARIOU / Michel KERVEVAN / Jean-Jacques COLIN / Philippe LAPORTE

Liste Gérard MEVEL

- Michel COLLOREC

020-16 : Seuil d'intervention de la CAO (Commission d'Appel d'Offres) en marché à procédure adaptée

Le Maire rappelle que La commission d'appel d'offres (CAO) intervient dans quasiment toutes les procédures de passation formalisées. En revanche, aucun texte ne prévoit le recours à la CAO dans le cadre des Marchés à procédure adaptée (MAPA), objet de l'article 28 du Code des marchés publics.

Les MAPA peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur **montant** :

- Les MAPA dont les montants sont inférieurs à 25 000 euros HT. Ces marchés sont dispensés des obligations de publicité et de mise en concurrence depuis le décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics.
- Les MAPA dont les montants sont inférieurs aux seuils communautaires (article 26 CMP) qui sont :
 1. 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales.
 2. 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux.

Cette mesure supprime le formalisme, parfois coûteux en temps et en moyens, pesant sur les marchés de très faible montant et faible enjeu. Pour ces achats, les pouvoirs adjudicateurs ne sont soumis qu'à l'obligation, de bon sens, de veiller à assurer une utilisation optimale des deniers publics, c'est-à-dire d'acheter de manière pertinente en sollicitant, s'il y a lieu, différents prestataires.

C'est dans ce souci que le Maire propose de créer un seuil communal à partir duquel la commission d'appel d'offres devra se réunir, quelle que soit la procédure de passation du marché en cause. Le seuil de 20 000 € HT est soumis au vote.

Monsieur Gurvan KERLOCH, conseiller municipal, propose de le réduire à 15 000 € HT

Ces deux propositions sont soumises au vote :

Seuil de 20 000 € HT: 28 pour

Seuil de 15 000 € HT : 8 pour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité absolue que le seuil à partir duquel la Commission d'appel d'offres sera convoquée, est de 20 000 € HT (le montant pris en compte sera celui de l'estimation préalablement définie).

021-16 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur .le maire une partie des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

1. Que le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
 - de la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
 - de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés inférieurs à 20 000 € HT ;
 - de la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - de la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - de l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 - de l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;

Exemple en défense : tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil municipal ;

Exemple en attaque : tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics;

 - de la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (100 000 €) ;

2. Que les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT :
3. Que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le conseil municipal en cas d'empêchement du maire ;
4. De prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation
5. Prend acte que cette délibération est tout moment révocable

022-16 : Délégation ligne de trésorerie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de donner délégation au Maire pour la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 100 000 €.

023-16 : Conseil d'administration du CCAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité, à huit le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit :

- quatre membres élus par le Conseil Municipal
- quatre membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

024-16 : Election des membres du CCAS

Le Maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Enfin, le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé, à huit le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit quatre membres élus par le Conseil Municipal et quatre membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste A : Joëlle COLLOCH, Brigitte PREISSIG, Danièle LE VILLAIN, Geneviève LE FUR
- Liste B : Joëlle MOALIC-VERECCHIA, Georges CASTEL

Le vote est opéré au scrutin secret.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le Conseil Municipal déclare élues pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS d'AUDIERNE, Joëlle COLLOCH, Brigitte PREISSIG, Danièle LE VILLAIN et Joëlle MOALIC-VERECCHIA.

025-16 : Convention Préfecture / Ville d'Audierne

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la transmission des actes de la Commune Nouvelle d'Audierne au contrôle de légalité, se fasse sous forme électronique. Pour ce faire, une convention doit être signée entre la Préfecture et la Commune Nouvelle d'Audierne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire, à signer la convention entre le Préfet du Finistère et la Commune Nouvelle d'Audierne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

026-16 : Convention Mégalis / Ville d'Audierne

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la Communauté de communes du Cap-Sizun. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Considérant le fait que par une délibération du 18 juin 2009, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire de la Commune d'Audierne à signer la convention Mégalis Bretagne.

Considérant le fait que la création de la Commune Nouvelle d'Audierne nécessite la signature d'une convention, afin de bénéficier de l'ensemble du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire, à signer la convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2016/2019.

027-16 : Emprunt 2016

La ville d'Esquibien a réceptionné la construction du centre nautique, cependant le financement budgété à cet effet a été réalisé, tant en termes de subventions que d'autofinancement, mais l'emprunt prévu à hauteur de 360 000 € n'a pas été contracté et figure en report depuis 2013.

Les communes d'Audierne et d'Esquibien ont fusionné. La date d'effet de la fusion est le 1^{er} janvier 2016.

Cette création entraîne automatiquement la régularisation de la situation.

Il convient donc de contracter dès à présent le prêt prévu pour cette opération.

Pour ce faire, 3 organismes bancaires ont été sollicités. L'offre la plus intéressante est celle du Crédit agricole :

Caractéristiques de l'emprunt :

Type de contrat :	Taux fixe classique
Montant :	360 000 €
Durée :	20 ans
Amortissement :	échéances constantes
Périodicité :	trimestriel
Date de versement des fonds :	dès la signature du contrat de prêt
Base de calcul :	30/360 (ou Ex/360)
Taux :	1.98%
Cout total (intérêts sur échéances constantes) :	76 851.20 €
Frais de dossier :	500 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve la proposition de prêt du Crédit Agricole telle que définie ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt en résultant.

Vote : Pour : 28
Contre : 8

028-16 : Convention Cie « Six pieds sur scène » (Association « L'Art en vie ») / Commune

Cette convention est établie dans le cadre des animations culturelles que la ville propose au théâtre Georges MADEC. Il est prévu que la Ville reversera à l'association « L'Art en Vie », 50% de la recette de billetterie après déduction des frais de droits d'auteur.

Un mandatement au bénéfice de l'association sera établi au vu du relevé de recettes établi par le régisseur de recettes chargé de la gestion du Théâtre Georges MADEC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes du conventionnement et autorise le Maire à le signer.

029-16 : Aménagement des boulevards Yves Normant et Jean Moulin – désignation du Maître d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les étapes du projet de réhabilitation des boulevards Yves Normant et Jean Moulin.

Les travaux préparatoires effectués ces dernières années sont principalement l'effacement de réseaux et la création du parking de Saint-Evette. Ils doivent s'achever par le remplacement de la canalisation en eaux potables à la charge du SIEG et la création d'un réseau d'assainissement du Parking du Pouldu jusqu'à l'embarcadère de Pors Péré.

Le projet de réhabilitation des boulevards Yves Normant et Jean Moulin est inscrit au contrat de territoire au titre de la subvention « Patrimoine et cadre de vie » et prévoit :

- L'organisation des cheminements,
- Le rétrécissement des voies de circulation pour limiter la vitesse,
- La création d'une promenade côté mer,
- Des aménagements paysagers.

Par délibération n°2015.10.09.4, du 10 septembre 2015, le conseil municipal d'Esquibien autorisait le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour le choix d'un architecte en charge de conduire la maîtrise d'œuvre.

Un appel public à la concurrence, sous forme de procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics, a été lancé le 10 novembre 2015 pour une remise des offres le 3 décembre 2015. Six sociétés ont répondu. La commission des d'appel d'offres s'est réunie le 14 décembre 2015.

Au regard des critères de jugement des offres définis par le règlement de consultation, le groupement Le Doare – A3 Paysages – Area a proposé l'offre la plus avantageuse économiquement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de confier le marché au groupement Le Doaré – A3 Paysages Area :

- Montant du marché hors TVA 35 400,00 € HT,
- Montant de la TVA : 20%
- Montant TVA incluse : 42 480,00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, la majorité absolue,

- **Décide** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation des boulevards Normant et Jean Moulin au groupement Le Doaré – A3 Paysages Area, pour un montant de 35 400 € HT.
- **Donne** mandat à Monsieur le Maire pour la signature du marché.

Vote : Pour : 28
Abstentions : 8

030-16 : Parking de Pors Péré – travaux préparatoires à l'aménagement du parking, lancement d'une consultation

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que des travaux préparatoires à l'aménagement du parking de Pors Péré.

Ces travaux consistant en la mise en place du réseau des eaux usées ainsi que de l'éclairage public doivent être réalisés, sont à la charge de la commune et subventionnés à hauteur de 50% dans le cadre du contrat de territoire.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée afin de retenir les entreprises en charge de la mise en œuvre du réseau des eaux usées et de l'éclairage public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, la majorité absolue,

Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée pour le choix des entreprises en charge de la mise en œuvre du réseau des eaux usées et de l'éclairage public.

Vote : Pour : 28
Abstentions : 8

031-16 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016

Le Maire rappelle que la DETR peut être octroyée aux collectivités ayant pour projet de rénover des bâtiments communaux intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie.

Les travaux prévus au titre de la restructuration des bureaux et de la mise en accessibilité du bâtiment de la mairie d'Audierne, pour un montant de 200 000 € TTC, sont donc éligibles aux critères de répartition de la DETR.

Le Maire rappelle également que les communes nouvelles sont éligibles de droit à la DETR durant trois années à compter de leur création si l'une de leurs communes constitutives y était éligible l'année précédant leur création, ce qui est le cas d'Audierne.

L'opération est inscrite au budget primitif 2015 de la Ville d'Audierne et figure à l'état des Restes à Réaliser qui feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2016 de la Commune Nouvelle.

Bien que présenté au contrat de territoire, ce projet n'a pas été retenu par l'assemblée départementale, des priorités ayant dû être définies.

Le Maire rappelle avec force que la prise en compte par l'Etat de ces travaux, principalement axés sur l'accessibilité et une amélioration du service public est indispensable pour mener à bien ce projet, déjà retardé d'une année en raison de cette recherche de partenariat financier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Considérant que le taux d'intervention de la DETR se situe dans une fourchette de 20% à 50%, sollicite à la majorité absolue des voix, l'attribution d'une aide financière au titre de la DETR, dans les conditions ci-dessus énoncées, au taux de 50%, soit 85 062 € (plan de financement joint en annexe).

Vote : 6 abstentions

031-16 : Annexe**PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION****Mise en accessibilité des locaux de la Mairie d'Audierne
Amélioration des conditions d'accueil par une restructuration des bureaux**

**MONTANT TOTAL H.T. DE L'OPERATION : Travaux 158 046 €
Etudes 13 458 €**

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T.	Taux	Montant de la subvention
Conseil Départemental	171 504 €	0%	
Etat (DETR)	171 504 €	50%	85 752 €
Total des aides publiques		50%	85 752 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage		50 %	85 752 €
TOTAL GENERAL (coût de l'opération H.T.)		100 %	171 504 €

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX

↻ Date de début des travaux : MARS 2016

↻ Date de fin des travaux : JUIN 2016

032-16 : Tarifs taxe de séjour

Monsieur le Maire informe que les tarifs de la taxe de séjour doivent être fixés dans les conditions prévues par les articles L. 2333-26 à L. 2333-47 du Code général des collectivités territoriales.

Il rappelle également que le Conseil Départemental du Finistère dans sa séance du 25 octobre 2010, a décidé la mise en place à compter du 1er janvier 2011 d'une taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour, versée à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs de la taxe de séjour comme suit :

	Part Communale	Part départemental e	Total à percevoir par nuit et par personne
Hôtel, résidence de tourisme, meublé de tourisme et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes à 4*	1.40 €	0.14 €	1.54 €
Hôtel, résidence de tourisme, meublé de tourisme et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes à 3*	0.82 €	0.082 €	0.90 €
Hôtel, résidence de tourisme, meublé de tourisme et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes à 2* Villages de vacances 4 et 5*	0.73 €	0.073 €	0.80 €
Hôtel, résidence de tourisme, meublé de tourisme et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes à 1* Villages de vacances 1, 2, 3*	0.64 €	0.064 €	0.70 €
Hôtels et résidence de tourisme, villages de vacances, meublé de tourisme et hébergements similaires en attente ou sans classement (Clévacances et gîtes de France y compris, voire note INTB1521168N)	0.50 €	0.05 €	0.55 €
Chambres d'hôtes, emplacement dans les aires de camping-car et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h et tous les établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0.50 €	0.05 €	0.55 €
Campings et terrains de caravanage classé en 3, 4, 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.50 €	0.05 €	0.55 €
Campings et terrains de caravanage classé en 1, 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0.02 €	0.22 €
Port de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Gîte d'étapes	0,20 €	0,02 €	0,22 €

La présente délibération aura effet à compter de sa transmission en Préfecture.

033-16 : Election des membres du comité directeur – EPIC/Office du Tourisme

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'élire les membres du comité directeur de l'EPIC/Office du Tourisme, de la Commune Nouvelle d'Audierne.

Président de droit : Joseph EVENAT

Membres titulaires : Jean-Paul CABILLIC, Brigitte PREISSIG, Philippe LAPORTE, Pierre TAMION, Anne-Marie GIRAUD-MAZEAS, Geneviève LE FUR, Gurvan KERLOC'H.

Membres suppléants : Isabelle PENNAMEN, Corinne LE MOENNER, Marion CLOAREC, Jean-François MARZIN, Thierry MAUGUEN, Jean-Yves CRETIAUX, Michel COLLOREC.